

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 juillet 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 23 et 24 juillet 2020**

**2020 DFPE 4** Subvention (68.502 euros), avenant n° 6 à l'association L'Araignée Gentille (18e) pour Le multi-accueil L'Araignée Gentille (18e).

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association L'Araignée Gentille et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 5 signée le 9 septembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Araignée Gentille ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association L'Araignée Gentille ayant son siège social 6, Square d'Ornano (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 68 502 euros est allouée à l'association L'Araignée Gentille (N° tiers PARIS ASSO : 30361, N° dossier : 2020\_05350).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**